

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-67

Date de la convocation : 13/06/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 16

Le vingt juin deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DUGARD Yann, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Représentés : M. FLEURY Vincent donne pouvoir à M. CANIVENQ Roland et M. DE POUILLY Jean donne pouvoir à M. MEIS Michel

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : Attribution du marché de fourniture de plants et accessoires dans le cadre du programme de restauration de la trame verte et bleue de l'Argonne Ardennaise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Considérant la nécessité de fourniture de plants et accessoires dans le cadre du programme de restauration de la trame verte et bleue de l'Argonne Ardennaise,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP (n°23-57300) le 27/05/2023. La date limite de remise des offres était fixée au 19/05/2023 à 12:00.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Ce marché n'a pas été alloté en raison du caractère homogène des prestations à réaliser.

Le Bureau est informé que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée.

1 pli a été reçu hors délais par mail et a donc été rejeté.

.../...

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date susmentionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 22/05/2023.

Il est rappelé que l'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- PRIX : 40% de la note finale
- EVALUATION QUALITATIVE DE L'OFFRE : 60% de la note, décomposée comme suit :
 - Organisation, délais, conditionnement : / 15
 - Capacité maximale de commande : / 15
 - Origine des plants : / 15
 - Mesures prises par le candidat en matière d'éco-responsabilité dans la réalisation des prestations : / 5
 - Garantie : / 5
 - Politique RSE de l'entreprise : / 5

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que :

1 offre apparaît irrégulière et a fait l'objet d'une demande de régularisation à l'occasion d'une phase de négociation, suite à laquelle l'offre en question a été régularisée et a pu être analysée.

Une phase de négociation a été réalisée les 31/05/2023 et 01/06/2023 avec les candidats.

A l'occasion de cette phase de négociation, le candidat ayant présenté une offre irrégulière et qui avait été écarté du classement initial a été invité à la régulariser.

Les dates limites de remise des offres négociées étaient les 05/06/2023 à 12h00 et 06/06/2023 à 12h00. Les candidats ont disposé tous deux d'un délai égal à 3 jours ouvrés pour transmettre leur réponse. Les deux candidats ont répondu dans les délais par voie dématérialisée. Les offres sont classées après addition des notes.

Le rapport d'analyse des offres figurant en annexe de la présente délibération est exposé au Bureau.

Classement final proposé :

	SOUSSIONNAIRES	Montant estimatif annuel de l'offre € HT	NOTE FINANCIERE 40 %	NOTE TECHNIQUE 60 %	NOTE GLOBALE SUR 100
1	PIERROT ARNAUD	30 296,00 €	40,00	52,00	92,00
2	QUARACTERRE	46 317,00 €	26,16	42,00	68,16

.../...

A la suite de cette analyse, il est proposé aux membres du Bureau de retenir le candidat PIERROT ARNAUD, domiciliée à QUATRE-CHAMPS (08400), pour un montant estimatif annuel de 30 296 € HT, le montant maximal de l'accord-cadre sur toute sa durée est de 130 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau, décide :

- De retenir le classement proposé,
- D'approuver le marché susmentionné avec l'attributaire pressenti,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,

Benoit SINGLIT

